

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 février 2016

LUTTE CONTRE LE CRIME ORGANISÉ, LE TERRORISME ET LEUR FINANCEMENT - (N° 3473)

Retiré

AMENDEMENT

N ° CL98

présenté par
M. Devedjian

ARTICLE 22

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

La rédaction de l'article 22 est très contestable puisqu'elle vise à conférer dans les mains du Parquet tous les pouvoirs du juge d'instruction. Cela est antinomique avec la maîtrise de l'accusation dont bénéficie déjà le Parquet.

Cet article confie ainsi au procureur de la République le soin de promouvoir le contradictoire, alors que la Cour européenne des droits de l'Homme met en doute l'impartialité du ministère public pendant l'enquête puisque ce même ministère public représente ensuite l'accusation à l'audience (CEDH, Moulin c/ France, 23 novembre 2010).

Il convient donc de supprimer cet article.